

## Communiqué CCI Essonne

Il vise à développer la production en France et l'achat à l'étranger de deux types de masques :

**1.les masques, répondant aux normes FFP2 et chirurgicales, qui sont destinés en priorité aux professionnels de santé, ainsi qu'aux professionnels dans le cadre de processus complexes de production nécessitant une protection individuelle ;**

**2.des masques de protection alternatifs mis au point dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, qui compléteront cette première offre dans les situations de travail (accueil du public ou activité professionnelle autre).** Ce type de masques offre une protection filtrante importante pour les particules supérieures à 3 microns.

Les actions suivantes ont ainsi été engagées.

### **I - Sécuriser un maximum de capacités de production de masques à l'étranger au 2ème trimestre pour améliorer la résilience de la France**

Les 18 comités stratégiques de filières et leurs principaux donneurs d'ordres ont été chargés d'organiser l'approvisionnement mutualisé de leurs membres, en particulier PME et ETI, en masques. De la même manière, les grandes entreprises regroupées dans l'AFEP, ainsi que celles regroupées dans le METI, ont été chargées d'activer leurs contacts à l'étranger pour améliorer nos capacités collectives de sourcing et sécuriser un approvisionnement régulier dans les semaines qui viennent.

La Direction Générale des Entreprises intervient en appui des entreprises pour faciliter la mise en relation entre importateurs de masques et acheteurs français et, en lien avec le ministère chargé des transports, pour rechercher des solutions logistiques d'acheminement des masques depuis la Chine. Par ailleurs, elle a travaillé avec les agences sanitaires, le ministère du travail et le ministère de la santé à lever les obstacles techniques ou réglementaires qui pourraient contrevenir à cet objectif de sécurisation de l'approvisionnement.

### **Importation de masques :**

Les entreprises peuvent désormais se fournir directement auprès de producteurs étrangers en accord avec le [décret n° 2020-281 du 20 mars 2020](#). Toute importation supérieure à 5 millions de masques sur une période glissante de trois mois devra toutefois être déclarée à l'État – [covid19-imports@sante.gouv.fr](mailto:covid19-imports@sante.gouv.fr) – qui disposera d'un délai court pour confirmer son intérêt à se substituer en tout ou partie à l'acheteur. Par ailleurs, toute importation est soumise aux procédures de dédouanement.

Les commandes de masques doivent être :

**-immédiates et massives :** il s'agit, pour les grands donneurs d'ordres, de commander des masques en très grandes quantités et au-delà de leurs propres besoins, dans une logique de solidarité nationale et de mutualisation des approvisionnements à l'échelle de chaque filière ;

**-construites dans la durée** : car les capacités de production futures en Chine sont en train d'être saturées ; il convient donc de **mettre en place des flux réguliers de livraison couvrant le 2eme trimestre**.

Des consignes ont été données afin de faciliter le dédouanement des importations de masques.

**Une circulaire est sur le point d'être publiée afin d'organiser l'équivalence entre les normes européennes et étrangères**, notamment pour les masques chirurgicaux et FFP2, ce qui facilitera l'importation de produits qui ne sont pas aux normes européennes mais présentant des niveaux de protection équivalents : voir [communiqué de presse](#). Le document joint présente d'ores et déjà les équivalences.

**Pour faciliter la mise en relation entre les acheteurs et les importateurs, la DGE a établi la liste ci-jointe d'importateurs de masques**. Chaque importateur figurant dans la liste a fait l'objet d'un travail de qualification rapide. Pour autant, ce travail de qualification rapide ne se substitue naturellement pas aux vérifications et négociations des directions des achats des entreprises. Vous trouverez en pièce jointe la liste d'importateurs qui fera l'objet d'une actualisation régulière.

## **II - Augmenter significativement la production de masque de protection sur le territoire français**

### **Produits existants**

La DGE travaille en lien étroit avec les quatre principaux producteurs implantés sur le territoire national (Valmy, Macopharma, Paul Boyé et Kolmi). Cette mobilisation permettra de passer d'une production mensuelle estimée à 15 millions de masques FFP2 et chirurgicaux avant la crise, à plus de 40 millions de masques en avril. Ces masques sont destinés prioritairement aux soignants.

Des entreprises qui ne produisaient pas usuellement des masques chirurgicaux ou FFP2 se sont également engagées dans une démarche de fabrication de masques.

Il convient enfin de noter que le Ministère du Travail autorise désormais, sous conditions, l'utilisation des masques FFP2 dont la date d'utilisation recommandée est arrivée à échéance depuis moins de 24 mois : voir [communiqué de presse](#).

### **Création de deux nouvelles catégories de masques et productions alternatives**

Au terme d'une démarche supervisée par les autorités sanitaires, deux nouvelles catégories de masques alternatifs ont été créées :

**-les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public ;**

**-les masques de protection « à visée collective » pour les professionnels qui ne reçoivent pas du public.**

Un appel à propositions (<https://www.csfmodeluxe-masques.com/>) a été lancé par la DGE, en lien avec le comité stratégique de filière Mode et Luxe du Conseil national de l'industrie, les pôles de compétitivité Eur Materials et Techtera, l'Union des industries textiles (UIT), l'Union française mode et habillement (USMH) et l'Institut Français du Textile et de l'Habillement, à destination d'entreprises prêtes à proposer des solutions pour augmenter la capacité de production nationale. Cet appel a été accompagné d'un cahier des charges élaboré par la Direction Générale de l'Armement (DGA) du ministère des Armées.

**Plus de 150 entreprises et groupements d'entreprises ont d'ores et déjà proposé des solutions alternatives.** Ces propositions ont fait l'objet de tests conduits par le laboratoire de la Direction général de l'armement, conduisant à la validation de prototypes répondant aux exigences respectives de ces deux catégories. Certains d'entre eux sont lavables selon un protocole précis, ce qui augmentera significativement leur intérêt. En début de semaine, la liste des entreprises qui auront validé les spécifications arrêtées par l'ANSM et l'ANSES sera publiée sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances afin de permettre aux entreprises de passer des commandes. Les résultats des tests seront également en ligne pour faciliter les choix des acheteurs. Toute entreprise qui souhaite participer à cet effort de production est invitée à se signaler.

Sur ces différents sujets, **les points de contact sont :**

**-fabrication de masques en France :** [masques.dge@finances.gouv.fr](mailto:masques.dge@finances.gouv.fr)

**-importation de masques :**

•Simon-Pierre EURY – [simon-pierre.eury@finances.gouv.fr](mailto:simon-pierre.eury@finances.gouv.fr)

•Jean LANGLOIS-MEURINNE – [jean.langlois-meurinne@finances.gouv.fr](mailto:jean.langlois-meurinne@finances.gouv.fr)

•Colin DUCROTOY – [colin.ducrotoy@finances.gouv.fr](mailto:colin.ducrotoy@finances.gouv.fr)

**-logistique** (en lien avec le ministère en charge des transports) :

•Geoffroy CAILLOUX – [geoffroy.cailloux@finances.gouv.fr](mailto:geoffroy.cailloux@finances.gouv.fr)

•Maxime DEPORTE – [maxime.delporte@finances.gouv.fr](mailto:maxime.delporte@finances.gouv.fr)

•Eric BERNER – [eric.berner@finances.gouv.fr](mailto:eric.berner@finances.gouv.fr)

**-douanes :** [celluledecrise@douane.finances.gouv.fr](mailto:celluledecrise@douane.finances.gouv.fr)